

- REGLEMENT DE L'EKIDEN DE STRASBOURG 2023 -

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le **dimanche 2 avril 2023** la 7^{ème} édition de l'Ekiden de Strasbourg.

3 épreuves distinctes :

- **EKIDEN** = épreuve officielle et règlementée en relais de 6 personnes. Chaque personne réalise un seul et unique relais, dans cet ordre : 5km - 10km - 5km - 10km - 5km - 7.195km.

- **RELAIS A 4 personnes** = épreuve non officielle, en relais de 4 personnes. Chaque personne réalise un seul et unique relais, dans cet ordre : 10km - 15km - 10km - 7.195km.

- **20KM en DUO** = épreuve non officielle par équipe de 2. L'équipe doit réaliser 4 x 5KM sans ordre précis de relais. Chaque équipier doit faire au minimum 5KM.

Les départs de l'EKIDEN et du relais 4 sont donnés le dimanche 2 avril 2023 à 9h00.
Le départ du 20KM en DUO est donné le dimanche 2 avril 2023 à 9h05.

Article 2 : le parcours de cette épreuve est mesuré officiellement par la Fédération Française Athlétisme (FFA).

Le club support FFA est l'**ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE)**.

Le parcours mesure 5km. Une boucle est rajoutée pour mesurer 7.195km (distance réalisée par le dernier relayeur).

L'ekiden (relais à 6) est support du championnat 67 et 68.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de l'Ekiden de Strasbourg auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la FFA) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.16).

Les participants majeur devront fournir

• **une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

• **une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :-Fédération des clubs de la défense (FCD),-Fédération française du sport adapté (FFSA),-Fédération française handisport (FFH),-Fédération sportive de la police nationale (FSPN),-Fédération sportive des ASPTT,-Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),-Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),-Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

• **un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 bis : pour la participation des mineurs : il faut fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition OU les parents peuvent remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (Cf article A231-3 de l'annexe II-23 du code du sport) qui sert de justificatif médical.

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (voir article 6bis).

Un remplacement (par un autre coureur sur la même distance du relayeur) est possible jusqu'au samedi 1 avril 2023 en cas de désistement. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée. **Le retrait des dossards de l'équipe se fera en un seul lot.**

Article 6bis : vous pouvez souscrire lors de votre inscription à l'assurance annulation **Beticketing de MUTUAIDE (GROUPAMA)** qui s'occupera de votre remboursement. L'organisation ne prend pas en charge ce service.

Article 7 : tout coureur participant à cette épreuve doit être muni d'un dossard individuel officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse (sous peine de disqualification) + 1 dossard unique par équipe servant de chronométrage.

Article 8 : 4 catégories d'équipe : Homme - Femme - Mixte officielle - Autres, donneront lieux à un classement séparé.

- Une équipe Homme est composée uniquement d'hommes
- Une équipe Femme est composée uniquement de femmes.
- Une équipe mixte officielle est composée de 3 femmes et 3 hommes.
- Une équipe autre est composée d'hommes et de femmes.

Article 9 - Récompenses : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé dans la salle des coureurs. Les relais à 6 et 4 récompensent les 3 premières équipes au scratch dans les catégories équipes HOMME, FEMME et MIXTE OFFICIELLE.

Pour le DUO, uniquement les 1^{ers} de chaque catégorie seront récompensés.

Pas de récompenses pour la catégorie équipes Autres.

IMPORTANT : Les récompenses sont remises uniquement le jour de la course en présence des coureurs.

Article 10 - Temps limite : Aucun départ de relayeur ne sera autorisé au-delà de 12h45.

Article 11 : des ravitaillements et des points d'épongement sont prévus pour l'ensemble des participants.

Article 12 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification de l'équipe.

Article 13 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 14 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 15 : Plusieurs possibilités d'inscription : (dans la limite des dossards disponibles)

- **Par courrier** : Bulletin d'inscription complété à retourner pour le mercredi 29 mars 2023 au plus tard (chèque à l'ordre de l'ACSE)
- **Par internet** : sur le site www.ekidenstrasbourg.eu, possible jusqu'au jeudi 30 mars 2023 à 12h (paiement sécurisé)
- **Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG)** : du lundi au vendredi jusqu'au jeudi 30 mars 2023 à 12h (chèque ou espèce)
- **Dans le Village de l'Ekiden (Place Jeanne Helbling)** : le samedi 1 avril 2023 de 10h00 à 18h00

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023

Article 16 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 15.

Tarifs d'inscription :

EKIDEN = 110€ / équipe

RELAIS A 4 personnes = 90€ / équipe

20KM en DUO = 50€ / équipe

Dossard personnalisé : Pour toute inscription enregistrée jusqu'au dimanche 26 mars 2023, le dossard du participant sera personnalisé avec la présence de son prénom ou un autre mot de son choix. Un onglet « intitulé sur le dossard » est à compléter lors de l'inscription (max 15 caractères, uniquement des lettres, pas de chiffres).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant.

- **EKIDEN** = né en 2007 et avant (16^{ème} année)
- **RELAIS A 4 personnes** = né en 2007 et avant (16^{ème} année)
- **20KM en DUO** = né en 2007 et avant (16^{ème} année)

Article 16bis : Mesures sanitaires :

La manifestation sera soumise aux mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation. Chaque participant devra obligatoirement les respecter.

Article 17 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits se verront remettre un dossard d'équipe sur lequel sera collé une bande UHF (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Chaque relayeur doit impérativement, au moment du relais et dans la zone prévue, transmettre ce dossard témoin au relayeur suivant.

Article 18 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters.

Contact : contact@acse-strasbourg.eu

Article 19 : tout coureur participant à l'Ekiden de Strasbourg autorise expressément les organisateurs de l'Ekiden de Strasbourg ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve. Il doit se faire au plus tard 30min avant le départ de l'épreuve.

Article 24 : Les coureurs sont encadrés par un vélo de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un vélo balais en fermeture de l'épreuve.

Article 25 : l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 26 : Les poussettes et les animaux sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Article 27 : Les sacs sont interdits sur le parcours.

Article 28 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

**EKIDEN
DE STRASBOURG**